PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2026
N° 08/2026
Délibérations n° 39/2026 à 40/2026

Date de convocation : 24 Septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Présents : 11
Procurations : 0
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf septembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ROS, Maire.**

APPEL NOMINAL

Présents :
Mmes et MM. AZEMA Françoise, BARNOLE Bénédicte, CATAFAU Enrique, CATHALA Mélanie, DOMENGE Fabien, GARCIA Jordi, GARRETTE Sylvie, HERNANDEZ Eric, HOMS Christelle, LAURENT Yann, ROS Stéphane.

Absent excusé : ********

Pouvoir : ******

Secrétaire de séance :
Madame Bénédicte BARNOLE est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Personnel administratif présent :
Mme Crystelle CHOUIDEN, secrétaire générale de mairie.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Après l'appel des conseillers municipaux, Madame Bénédicte BARNOLE est désignée à l'unanimité (**11 voix POUR**) en qualité de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL
Monsieur Stéphane ROS donne lecture du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2026.
Le procès-verbal du **30 AOUT 2026** est adopté à l'unanimité (**11 voix POUR**).

ORDRE DU JOUR

N°39/2026	**Délibération sur la Taxe sur la Vacance des Locaux Habitation TVLH.**
N°40/2026	**Décision modificative n°03 du Budget Principal de 2026.**

Délibération

D-39/2026 – Maintien de l'institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la commune d'Ur a institué la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) par délibération du 18 septembre 2006 et que cette taxe est applicable sur la commune depuis 2007.

La commune étant située en zone non tendue, la TVLH est une taxe facultative nécessitant une délibération du conseil municipal pour être instituée. La délibération d'institution demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Pour l'année 2026, le taux de taxe d'habitation voté par la commune est de 10,83 %. Le produit prévisionnel correspondant à la TVLH est estimé à 4 289 € pour 2026. Le rôle 2026 n'est pas encore établi à ce jour, le paiement étant prévu au 15 décembre.

À compter des impositions établies au titre de 2027, les règles évoluent. Pour les communes situées en zone non tendue, le conseil municipal pourra fixer un taux spécifique de TVLH, distinct du taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires. Ce taux pourra être fixé dans la limite de 50 %.

La réglementation prévoit également que, pour 2027, la durée de vacance des logements sera appréciée en tenant compte de la situation antérieure au 1er janvier 2027.

Bien que la commune ait déjà institué la TVLH, une nouvelle délibération doit être prise avant le 1er octobre 2026 afin de permettre son application en 2027. Cette délibération d'institution est distincte de la délibération relative au taux.

Le Conseil municipal est donc invité à maintenir l'institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune d'Ur. Le taux applicable au titre

de 2027 fera l'objet d'une délibération ultérieure, conformément aux dispositions réglementaires, et pourra être fixé avant le 15 avril 2027 dans la limite de 50 %.

Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sur sa proposition,
Il est proposé au Conseil municipal :

- De maintenir l'institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune d'Ur ;
- De prendre une délibération en ce sens avant le 1er octobre 2026 ;
- De préciser que le taux applicable au titre de 2027 fera l'objet d'une délibération ultérieure, conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°39/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :
Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)
Contre : *** Néant ***

D-40/2026 – Décision modificative n° 03 du Budget Principal 2026

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2026, M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits d'investissement afin de permettre la réalisation de travaux au manège couvert, qui n'avaient pas été prévus lors de l'élaboration du budget primitif.
Ces travaux réalisés au niveau du manège du centre équestre sont principalement liés aux intempéries survenues au mois d'août et aux dégradations qui en ont résulté.
Afin de financer cette dépense sans augmenter les crédits globaux du budget d'investissement, il est proposé de procéder à un virement de crédits entre opérations :

Section	Opération	Compte	Mouvement
Investissement	OP 145 – Entrées du village	2135	– 25 000 €
Investissement	Sans opération	2135	+ 25 000 €
Total			0 €

Cette décision modificative permet de réaffecter 25 000 € de crédits d'investissement initialement inscrits sur l'OP 145 vers les crédits « sans opération », afin de financer les travaux réalisés au manège couvert.
Cette modification constitue un transfert de crédits entre opérations et n'entraîne pas d'augmentation du montant total des crédits d'investissement inscrits au budget.

Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire, et sur sa proposition,
Il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser le virement de crédits d'un montant de 25 000 € du compte 2135 de l'OP 145 vers le compte 2135 – sans opération ;
De constater que cette modification est équilibrée et sans incidence sur le montant total du budget d'investissement.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :
Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)
Contre : *** Néant ***
Abstention : *** Néant ***

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **20 h 30.**

Le Secrétaire de séance

Bénédicte BARNOLE

Le Maire

Stéphane ROS

Mairie d'UR
Pyrénées-Orientales